

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Mario Cavaleri, Nelly Guichard, Béatrice Hirsch, Jean-Claude Ducrot, Didier Bonny, Guillaume Barazzone, Anne-Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Michel Forni et François Gillet

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Proposition de motion

Une ou un architecte cantonal-e pour une Genève qui construit !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les enjeux liés à l'aménagement du territoire ;
- les grands projets de déclassements de périmètres d'importance tels que le PAV et la création de nouvelles zones industrielles et d'activités ;
- la grave pénurie de logements qui frappe toutes les catégories de demandes ;
- les trop nombreux blocages qui retardent les procédures d'adoption de déclassements de zones pour la construction de logements, les oppositions contre les PLQ (plans localisés de quartier) et les requêtes en autorisation de construire ;
- la nécessité de coordonner les examens de requêtes en autorisations de construire afin de réduire les délais de délivrance desdites autorisations,

invite le Conseil d'Etat

- à engager une ou un architecte cantonal-e dans les plus brefs délais ;
- à élaborer son cahier des charges en s'inspirant par exemple du modèle vaudois joint en annexe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre République et canton de Genève a bien besoin d'une ou d'un architecte cantonal-e !

A l'instar de plusieurs cantons qui disposent d'une telle ressource, Genève aurait tout à gagner à bénéficier des compétences d'une ou d'un spécialiste reconnu-e en matière d'urbanisme et doté-e d'une expérience de terrain confirmée.

En effet, ce poste semble particulièrement stratégique au moment où de grands projets pour l'avenir non seulement de Genève mais de toute la région franco-valdo-genevoise font l'objet d'une multitude de lieux de réflexion et de discussions.

Il convient ici de rappeler que la loi L 5 3 est en force et que, selon l'article 5, le Conseil d'Etat en fixe l'entrée en vigueur. Cette loi n'est malheureusement jamais entrée en vigueur.

Le 18 février 2009, une interpellation urgente écrite annonçait que le Conseil d'Etat prévoyait de déposer un projet de loi visant à supprimer la loi L 5 3.

Le 9 juin 2009, une nouvelle interpellation urgente écrite demandait si le Conseil d'Etat prévoyait de consulter la FAI ou tout autre organisme avant le dépôt de ce projet de loi.

Le Conseil d'Etat avait répondu que « [la] proposition [de supprimer la loi L 5 3] apparaissait comme la conséquence logique des explications fournies concernant le fait que depuis l'adoption de cette loi en novembre 1995, le Conseil d'Etat en avait différé l'entrée en vigueur. Compte tenu de la nature des raisons invoquées ainsi que du fait que la position de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève est connue, le Conseil d'Etat n'envisageait pas en l'état de procéder à une consultation avant le dépôt de ce projet de loi.

La nomination d'un architecte cantonal dépend fondamentalement de la possibilité de s'assurer les services d'une personnalité aux compétences, à la personnalité et à la crédibilité incontestées. « Si une telle perle rare devait manifester sa disponibilité, le Conseil d'Etat a dit être prêt à examiner son engagement dans le cadre d'un cahier des charges à préciser. »

Durant l'été 2009, la FAI a envoyé aux membres de la Commission des travaux un fascicule expliquant le rôle que devrait avoir l'architecte cantonal.

Le 1^{er} septembre 2009, la Commission des travaux a donc auditionné les représentants des associations professionnelles au sujet de cette problématique.

Selon les représentants des diverses associations professionnelles d'architectes et d'ingénieurs, il a été exposé que depuis des années ces derniers trouvent anormal qu'il n'y ait pas d'architecte cantonal, sachant que de grands projets sont en cours et que d'autres cantons tels que Zurich, Berne, le Valais et Bâle connaissent une telle institution avec succès.

Il est en effet fondamental d'avoir un interlocuteur compétent lors du montage de projets d'envergure ayant des impacts importants sur l'urbanisme. Actuellement, des projets tels que celui du Musée d'ethnographie sont bloqués et des projets d'envergure tels que le PAV nécessitent une réflexion profonde associant plusieurs interlocuteurs.

Le rôle de l'architecte cantonal sera it de coordonner et de fédérer ces différents interlocuteurs autour des projets. Il existe en effet une responsabilité de l'Etat de créer un environnement de vie de qualité vis-à-vis des générations futures et actuelles. Genève a toujours nié le besoin d'avoir un architecte cantonal.

Selon les professionnels, le profil de cette personne n'est pas celui d'un créateur. A l'instar d'un directeur de musée, l'architecte cantonal n'est pas un artiste mais il doit s'assurer que le lieu qu'il gère soit le théâtre d'une émulation. Cette émulation culturelle n'est pas présente à Genève car la création architecturale se fait la plupart du temps dans l'urgence et sans réflexion artistique. Les arguments avancés par l'administration sont toujours de nature juridique mais il n'y a pas de débat culturel sur les options architecturales choisies. L'architecte cantonal doit permettre d'assouplir les relations entre les différents intervenants au sein des projets. Par ailleurs, la ville est un espace de collectivité où la culture doit avoir une place importante et faire l'objet d'un débat public. Le rôle de l'architecte cantonal est d'animer ce débat.

Dans de nombreux cantons, un cahier des charges précis a été établi et des personnalités compétentes ont été nommées au poste d'architecte cantonal ; il n'y a donc aucune raison qu'il n'en soit pas de même à Genève.

Il convient par ailleurs de souligner le caractère d'indépendance politique de l'architecte cantonal, lequel servirait de liaison apolitique entre tous les services des départements concernés par l'aménagement du territoire, l'acte

de construire, le développement du réseau des transports publics et privés, les aménagements pour la mobilité douce, etc.

Genève fait aujourd'hui face à de grands projets tels que le PAV et des projets transfrontaliers tels que les Communaux d'Ambilly. Ces développements nécessitent de planifier et de réfléchir à une plus grande échelle que celle du canton. Par ailleurs, les instruments mis en place au sein des services de l'Etat ne permettent pas de répondre efficacement à de tels défis. Par exemple, le PAV a une direction spécifique. Or, les autres services ont aussi des directions et ces directions ont toutes le même poids hiérarchique, ce qui engendre des problèmes de communication au niveau horizontal. Il faut au contraire fédérer les énergies déjà à l'œuvre au sein des départements, et c'est bien là le rôle d'un architecte cantonal.

A préciser encore que dans d'autres cantons, les grands projets sont coordonnés de manière efficace grâce à la présence d'un architecte cantonal qui gère les rouages des différents services à l'œuvre au sein d'un projet. Il a la capacité de discuter avec le personnel politique en place.

On peut également prendre un autre exemple : celui de la future Comédie à la gare des Eaux-Vives, dont l'emplacement, bien que mal adapté aux contraintes acoustiques d'un tel lieu, n'a pas fait l'objet de débat public en raison des lourdeurs administratives qui ont mené au choix de l'emplacement actuel.

A rappeler aussi que la ville de Paris s'est elle aussi dotée d'un architecte municipal afin de coordonner le développement urbain de la cité.

Il est clair que l'architecte cantonal doit assumer à temps plein son mandat au service de l'Etat afin de faire un travail en profondeur et éviter toute ambiguïté avec les cabinets d'architecture de la place.

A l'appui de l'engagement d'un architecte cantonal, on peut également citer l'exemple de la ville de Bâle. Celle-ci s'est dotée d'un architecte cantonal qui a véritablement dynamisé la ville.

A Zurich, le travail de l'architecte cantonal et de l'architecte municipal a permis la réalisation d'excellents projets.

Dans le canton de Vaud, le cahier des charges de l'architecte cantonal a été très précisément défini.

La présence de l'architecte cantonal dans ces cantons a rendu possible un vrai débat culturel et une vraie cohérence architecturale.

Genève a la chance d'être un canton exigü, ce qui oblige à une vraie réflexion en matière urbanistique et architecturale. Cependant, il y a un grand manque de communication vis-à-vis du public, ce qui explique pourquoi certains projets, tels que celui du Musée d'ethnographie déjà cité, ne passent pas.

A l'appui de toutes ces considérations, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.

Département des infrastructures



Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) est responsable de la valorisation, du développement, de la protection et de l'entretien du patrimoine de l'Etat en appliquant les principes du développement durable. En raison du départ en retraite du titulaire, le SIPAL cherche à pourvoir la fonction d'

Architecte cantonal-e 100%, réf. 7390

Mission: vous assistez le Chef de département, le Conseil d'Etat, le Chef du SIPAL et, sur demande, les communes et fondations lors de l'élaboration et la réalisation de projets dans le domaine de l'architecture. Vous êtes membre de la direction du SIPAL et conduisez la division Architecture qui comprend les unités chargées de la planification des projets, de la construction, de l'entretien, des énergies et de la valorisation des bâtiments de l'Etat. Vous participez à l'orientation des décisions d'architecture et projets de l'Etat selon les stratégies et objectifs définis et explicitez et faites respecter le cadre déontologique et légal. Vous assurez les liens avec les associations professionnelles et représentez l'Etat auprès de collectivités. Vous promouvez en permanence la qualité architecturale et la gestion économique des projets placés sous votre responsabilité. Vous présidez les concours d'architecture relevant des projets de l'Etat.

Profil: titulaire d'un diplôme EPF ou équivalent dans le domaine de l'architecture, vous dirigez depuis 10 ans un bureau d'architectes qui atteste de nombreux succès dans la réalisation de projets d'architecture importants. Vous jouissez d'une grande crédibilité auprès de vos pairs et êtes reconnu-e pour votre charisme et votre autorité naturelle. Votre capacité de travail, votre engagement et votre ténacité vous ont permis de mener à bien des projets complexes. Vous êtes particulièrement sensible aux missions du service public et faites preuve d'une parfaite intégrité. Vous savez conduire efficacement des équipes et faciliter la coopération entre entités. De langue maternelle française, vous maîtrisez l'allemand.

Entrée en fonction: 1er juillet 2009

Contact: M. Philippe Pont, Chef du SIPAL, 021 316 74 60 et/ou
M. Eric Perrette, Architecte cantonal, 021 316 73 10

Dossiers: Service du personnel de l'Etat de Vaud, réf. 7390,
Rue Caroline 4 - 1014 Lausanne. **Délai:** 20 avril 2009

Vous trouverez le cahier des charges sur:

www.vd.ch - Bourse de l'emploi



CAHIER DES CHARGES

Cadre*

Version révisée du 03.02.2009

Annule et remplace la version précédente

1. Identification du poste

Département :	INFRASTRUCTURES (DINF)	Service/Office :	SIPAL
Dénomination du poste :	Architecte cantonal-e	No du poste selon plan des postes :	200

2. Positionnement hiérarchique du poste

2.1. Dénomination du poste du/de la supérieur-e direct-e :	le Chef de service - unité Etudes, Projets et Travaux - unité Energie
2.2. Postes hiérarchiquement subordonnés :	- unité Tâches spéciales soit 22 ETP

3. Titulaire

Nom et prénom :	
Fonction actuelle :	Architecte conseil (chaîne 260 – niveau 14) Taux d'activité : 100%

4. Mode de remplacement

4.1. Lella titulaire remplace :	- le Chef de service
dans les domaines suivants :	- pour toute question de son domaine de compétences déléguée par le Chef de service
4.2. Lella titulaire est remplacé-e par :	- le responsable de l'unité Etudes, Projets et Travaux
dans les domaines suivants :	- conduite de la division, sur délégation du supérieur hiérarchique

5. Mission générale du poste / raison d'être

L'architecte cantonal-e assiste dans l'exercice de leurs fonctions le Chef de département, le Conseil d'Etat, le Chef du SIPAL et, sur demande, les communes et fondations lors de l'élaboration et de la réalisation de projets dans le domaine de l'architecture. Il ou elle explicite et fait respecter le cadre déontologique et légal dans lequel s'exercent les responsabilités des professionnels de la construction rattachés au SIPAL. Il ou elle participe à l'orientation des décisions d'architecture et projets de l'Etat selon les stratégies et objectifs définis. Il ou elle assure les liens avec les associations professionnelles relevant du domaine de l'architecture et représente l'Etat auprès d'autres collectivités. Il ou elle promeut en permanence la qualité architecturale et la gestion économique des projets placés sous sa responsabilité. Il ou elle préside les concours d'architecture relevant des projets de l'Etat. Il ou elle est avant tout orienté-e sur la réalisation des besoins de l'Etat, par opposition aux relations extérieures (communes, associations professionnelles, etc.).

6. Délégation de compétences

Pouvoirs particuliers	Engagement financier	Représentation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de la structure selon les compétences déléguées par le Chef de service ▪ Etablissement des règles et procédures internes à l'unité ▪ Elaboration des plans de formation ▪ Fixation des objectifs individuels et appréciation des résultats 	<p>Selon pouvoirs particuliers délégués par le Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répond des activités de l'unité devant le Chef de service, accessoirement devant les instances politiques ▪ Siège au sein des groupes dans les domaines de la construction, en particulier: <ul style="list-style-type: none"> - Conférence des Architectes cantonaux suisses - Conférence romande des Architectes cantonaux - CSFC élargie (KOB)

7. Exigences requises : en terme de savoir et de savoir-faire		
<i>Formation</i>	<i>Expérience professionnelle</i>	<i>Connaissances et compétences particulières</i>
<i>Titre EPF ou équivalent dans le domaine de l'architecture.</i>	<p><i>Pratique professionnelle de 15 ans au minimum dont 10 en qualité d'architecte responsable d'un bureau d'architecture ayant réalisé des projets d'envergure. .</i></p> <p><i>Expérience avérée dans la conduite d'équipes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Excellente compréhension de la dimension culturelle du patrimoine bâti et du paysage</i> - <i>Charisme et autorité naturelle</i> - <i>Excellente crédibilité au sein de ses pairs</i> - <i>Sensible et ouvert aux problèmes d'économie de projets</i> - <i>Capacité à mener de fronts des projets variés et nombreux</i> - <i>Grande aisance relationnelle, capacité à s'adapter à des contextes et interlocuteurs très divers et à promouvoir des projets variés</i> - <i>Grand sens de l'intégrité et du service public</i> - <i>Persévérance et faculté d'assumer de fortes charges de travail</i> - <i>Bonne résistance aux tensions</i> - <i>Aisance rédactionnelle en français</i> - <i>Allemand (lu et parlé)</i>

8. Description du poste		
N°	8.1. Responsabilités principales	Exigences particulières
1.	Assure la direction des unités Etudes projets et travaux, Energie et Tâches spéciales et veille au bon accomplissement de toutes les missions que confèrent au SIPAL les lois ou règlement dans le domaine architectural. Veille à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés pour sa division.	<ul style="list-style-type: none"> - respect des procédures et règles internes - missions comprises et objectifs définis, compris et suivis - gestion des ressources conforme aux objectifs définis et aux dispositifs règlementaires - standards de qualité des prestations établis et mesurés périodiquement
2.	S'assure de la conduite optimale des équipes de la division, conformément aux objectifs définis avec le Chef SIPAL et dans le respect des règles et directives en matière de gestion des ressources humaines.	<ul style="list-style-type: none"> - responsabilités adéquatement réparties et clairement déléguées et cahiers des charges rédigés et révisés régulièrement. - fixation d'objectifs individuels découlant des objectifs fixés pour le SIPAL - prestations des collaborateurs appréciées chaque année sur la base des CDC et des objectifs fixés - collaborateurs informés et satisfaits dans leur poste. - équité de traitement garantie. - personnel compétent et motivé. - objectifs de formation identifiés et mesures mises en œuvre en collaboration avec le Chef SIPAL
3.	Explicite et fait respecter le cadre déontologique et légal dans lequel s'exercent les responsabilités des professionnels de la construction rattachés au SIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - parfaite maîtrise des dispositions légales et règlementaires
4.	Planifie le programme de construction et de rénovation des bâtiments propriétés de l'Etat ou réalisés par l'Etat et veille à la mise en œuvre des actions, dans le respect des principes de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire exhaustif des besoins et données - analyse rigoureuse des conditions permettant d'établir les programmes publics - maîtrise de la gestion de projets
5.	Exerce la surveillance de tous les travaux d'études, de construction, de transformation et d'entretien des bâtiments de l'Etat et préside les commissions de construction des bâtiments de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - l'économie de projets et la mise en place de standards sont exigés
6.	Fonctionne comme expert-conseil de l'Etat pour toutes les constructions qui sont au bénéfice de participation financière cantonale	<ul style="list-style-type: none"> - parfaite maîtrise des dispositions légales et règlementaires
7.	Rédige ou contrôle la rédaction et l'établissement de documents officiels	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise de la rédaction et de la synthèse
8.	Entretient et développe un réseau de relations actif avec les partenaires externes et les institutions en contact avec le SIPAL	

N°	8.2. <i>Activités/tâches principales (détail de chacune des responsabilités sous 8.1)</i>	Temps moyen en %
1.	Assurer la direction de l'unité Architecture <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la bonne marche de l'unité - garantir des prestations de qualité dans le respect des règles d'organisation du SIPAL et de l'ACV 	30%
2.	Gérer des activités liées aux dossiers et projets internes <ul style="list-style-type: none"> - collecter, analyser et synthétiser des informations - participer à l'élaboration de documents - fournir des tableaux de bord - participer à la mise en œuvre de solutions 	15%
3.	Gérer les ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la conduite, l'information, la motivation, le développement, le contrôle et l'appréciation des collaborateurs-trices de l'unité, en accord avec les principes définis par le SIPAL et dans le respect la LPers et de ses directives et règlements 	5%
4.	Planifier le programme de construction <ul style="list-style-type: none"> - établir les programmes de planification, construction, réadaptation, entretien des bâtiments de l'Etat - rédiger les EMPD, propositions, rapports, budgets, expertises, préavis à l'intention du Chef de département, du Conseil d'Etat, du Chef SIPAL, des autorités communales ou de tiers 	15%
5.	Surveiller les travaux d'étude, de construction, de transformation et d'entretien <ul style="list-style-type: none"> - superviser les collaborateurs-trices de l'unité dans l'accomplissement de leurs missions, objectifs et tâches - gérer les situations problématiques - promouvoir la qualité architecturale et la gestion économique des projets placés sous la responsabilité de l'unité Architecture 	20%
6.	Exercer le rôle d'expert-conseil pour toutes les constructions qui sont au bénéfice de participation financière cantonale	5%
7.	Rédiger ou contrôler la rédaction et l'établissement des messages, rapports, rapports de gestion, budget, expertise, préavis d'adjudication à l'intention du Conseil d'Etat, des Chefs de département, des autorités fédérales, communales ou de tiers	5%
8.	Entretenir un réseau de relations actif <ul style="list-style-type: none"> - développer le réseau des partenaires et institutions afin de faciliter les relations dans le cadre des projets - promouvoir la qualité architecturale au travers de ces réseaux 	5%

9. Compétences prioritaires		
Compétences personnelles		
1.	Auto-évaluation et apprentissage permanent : aptitude à analyser objectivement son comportement, ses actions, à identifier ses lacunes, à se remettre en question et à apprendre de ses erreurs.	
2.	Résistance aux tensions, énergie et ténacité : aptitude à maintenir un intérêt et un effort constants pour produire les résultats attendus et faire face aux différentes situations tendues.	x
3.	Esprit d'ouverture et flexibilité : aptitude à s'adapter aux circonstances et à maintenir un rendement efficace dans des situations différentes ou ambiguës.	
Compétences conceptuelles		
4.	Capacité d'analyse et synthèse : habileté à identifier et à mettre en relation les éléments d'une situation et habileté à regrouper les éléments d'une situation en un ensemble concis, cohérent et compréhensible.	x
5.	Planification et sens de l'organisation : habileté à établir des prévisions, à définir des priorités, à fixer des objectifs en identifiant les moyens nécessaires, à répartir les ressources disponibles et les coordonner en fonction des objectifs visés.	x
6.	Expression écrite : capacité à rédiger des notes, rapports et autres documents de manière claire, concise et concrète	x
Compétences relationnelles		
7.	Ecoute et communication : Aptitude à entrer en relation avec autrui, à créer un climat de confiance. A percevoir les besoins et les attentes de son interlocuteur, à faire passer des messages clairs, à déceler les conflits et à les atténuer.	x
8.	Travail en équipe : habileté à œuvrer au sein d'une équipe ou capacité à collaborer à l'atteinte d'objectifs communs.	
9.	Expression orale : capacité à faire passer des messages clairs et pertinents	
Compétences managériales		
10.	Vision globale et sens de la perspective : aptitude à envisager les faits globalement, à distinguer les composantes d'une situation et à en déceler les interactions, à situer les faits dans une perspective spatio-temporelle, à développer une vision stratégique et à anticiper les conséquences de ses décisions..	x
11.	Esprit de décision et capacité à l'action : aptitude à reconnaître les situations exigeant une décision rapide et à la mettre en oeuvre, à prendre des initiatives et des risques calculés, à explorer de nouvelles solutions, à agir promptement face à l'imprévu, à utiliser ses propres ressources pour fonctionner et atteindre les résultats.	x
12.	Délégation et contrôle : aptitude à confier des responsabilités et à développer un système de suivi et de contrôle.	x
13.	Leadership : aptitude à amener ses interlocuteurs à produire les résultats attendus, à susciter le travail en équipe en favorisant la coopération.	x
14.	Sens du service au public : aptitude à se mettre à la place du "client" pour répondre à ses besoins, tout en conservant l'efficacité globale et le coût des prestations à l'esprit.	
15.	Sens des responsabilités : tendance à faire preuve d'engagement face aux responsabilités confiées, à se préoccuper de la qualité du travail et à assumer les conséquences de ses propres actions ou décisions.	
Compétences techniques		
16.	Respect des normes et des procédures : aptitude à produire un travail conformément aux règlements établis pour atteindre le résultat recherché.	x
17.	Maîtrise technique générale : à vérifier en fonction des métiers	
Autres		
18.	Ethique du service au public : aptitude à démontrer un haut niveau de préoccupation en regard de la qualité du service fourni au client et du respect des normes ou valeurs en vigueur.	x
19.		
20.		
21.		

10. Approbation par:	Nom :	Date :	Signature :
Le titulaire			
Le/la responsable direct-e			
Le chef de service	Le Chef SIPAL		

UN ARCHITECTE CANTONAL POUR:

—> **PILOTER**

**LES GRANDS DOSSIERS
D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DES CONSTRUCTIONS.**

—> **COORDONNER**

**LES PRIORITES
DES SERVICES DE L'ETAT,
AVEC LES COMMUNES,
ET LES PARTENAIRES
PRIVES.**

—> **SIMPLIFIER**

**LES ROUAGES
DECISIONNELS ENTRE
LE DCTI ET LE DT.**

A L'AUBE D'UNE NOUVELLE LÉGISLATURE QUI FONDERA, COMME LES PRÉCÉDENTES, SES DESSEINS DE CONSTRUCTIONS CANTONALES SUR LA NOTION DE QUANTITÉ, IL EST URGENT DE POSER LE DÉBAT SUR UN AUTRE PLAN: CELUI DE LA CULTURE. D'ABORD PARCE QU'ELLE EST LA SEULE VALEUR ÉTHIQUE QUE LE POUVOIR PEUT LÉGUER AUX GÉNÉRATIONS FUTURES, ET PARCE QUE, CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES, ELLE PEUT DEVENIR UN ATOUT AU DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE BÂTI. DE CE POINT DE VUE, ELLE CONSTITUE LE COROLLAIRE INDISPENSABLE AUX OBJECTIFS QUANTITATIFS RECHERCHÉS PAR LE MONDE POLITIQUE.

L'ARCHITECTE CANTONAL DOIT AVOIR LE PROFIL DU HAUT FONCTIONNAIRE AU SERVICE DE L'ÉTAT ET DE LA COLLECTIVITÉ. SON RÔLE SERA CELUI D'UN INSTIGATEUR, ET EN MÊME TEMPS CELUI D'UN MODÉRATEUR, DES PROCESSUS DE DÉCISION DU MONDE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA GESTION URBAINE DU CANTON. IL AURA LA CHARGE DE PRENDRE LA MESURE DES DOSSIERS MAJEURS DE LA LÉGISLATURE, POUR LES COORDONNER AU SEIN DES SERVICES COMPÉTENTS EXISTANTS. EN FONCTION DES ENJEUX DES PROJETS, IL ALLÉGÈRA LA TÂCHE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS (URBANISME, ARCHITECTURE, PATRIMOINE) ET NE S'ADJOINDRA LEUR CONSULTATION QU'EN CAS DE RÉELLE NÉCESSITÉ. SA MISSION SERA ÉGALEMENT DE REDONNER UN POUVOIR DÉCISIONNEL À CHAQUE ÉCHELON DES DEUX DÉPARTEMENTS AMENÉS INÉLUCTABLEMENT À SE REGROUPER POUR UNE GESTION OPTIMALE DE NOTRE TERRITOIRE EXIGU.

BRAS DROIT DU CONSEILLER D'ÉTAT EN CHARGE DES DEUX DÉPARTEMENTS GÉRANT LE MONDE DE LA PLANIFICATION, IL ACCOMPAGNE ET RELIE DANS LEURS DÉMARCHES RESPECTIVES LES DIFFÉRENTS CHEFS DE SERVICE DES DÉPARTEMENTS (BÂTIMENTS, TERRITOIRE, POLICE DES CONSTRUCTIONS ET PATRIMOINE), LES COMMUNES URBAINES ET PÉRI-URBAINES, AINSI QUE LE MONDE PRIVÉ (POPULATION, CULTURE, PROMOTION ET PROPRIÉTAIRES FONCIERS). SA POSITION ENGAGÉE DANS LE MONDE DES TRAVAUX PUBLICS, EN FAIT LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE L'ORGANE DE COMMUNICATION DES DÉPARTEMENTS, SUR LEQUEL LE MONDE POLITIQUE PEUT S'APPUYER.

FAI

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS DE GENÈVE, REGROUPANT:

L'AGA (ASSOCIATION GENEVOISE D'ARCHITECTES),

L'AGG (ASSOCIATION GENEVOISE

DES INGÉNIEURS GÉOMÈTRES OFFICIELS ET GÉOMATIENS),

L'AGI (ASSOCIATION GENEVOISE DES INGÉNIEURS),

LA FAS (FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES-SECTION GENEVOISE) ET

LA SIA (SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES-SECTION GENEVOISE)

fai

fédération
des associations
d'architectes
et d'ingénieurs
de genève

rue de st-jean 98
1211 genève 11
tél. 022 715 34 02
fax 022 715 32 02
www.fai-geneve.com